

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Département
Moselle**

Syndicat mixte du SCoTAM

Siège

1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ Cedex 1

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Du 1^{er} janvier 2026 au 18 mai 2026

Le présent registre contient 42 feuillets.

Fait à Metz, le 18 mai 2026

Pour le Président et par délégation,
Madame Béatrice GILET
Directrice Générale des Services
du Syndicat mixte du SCoTAM



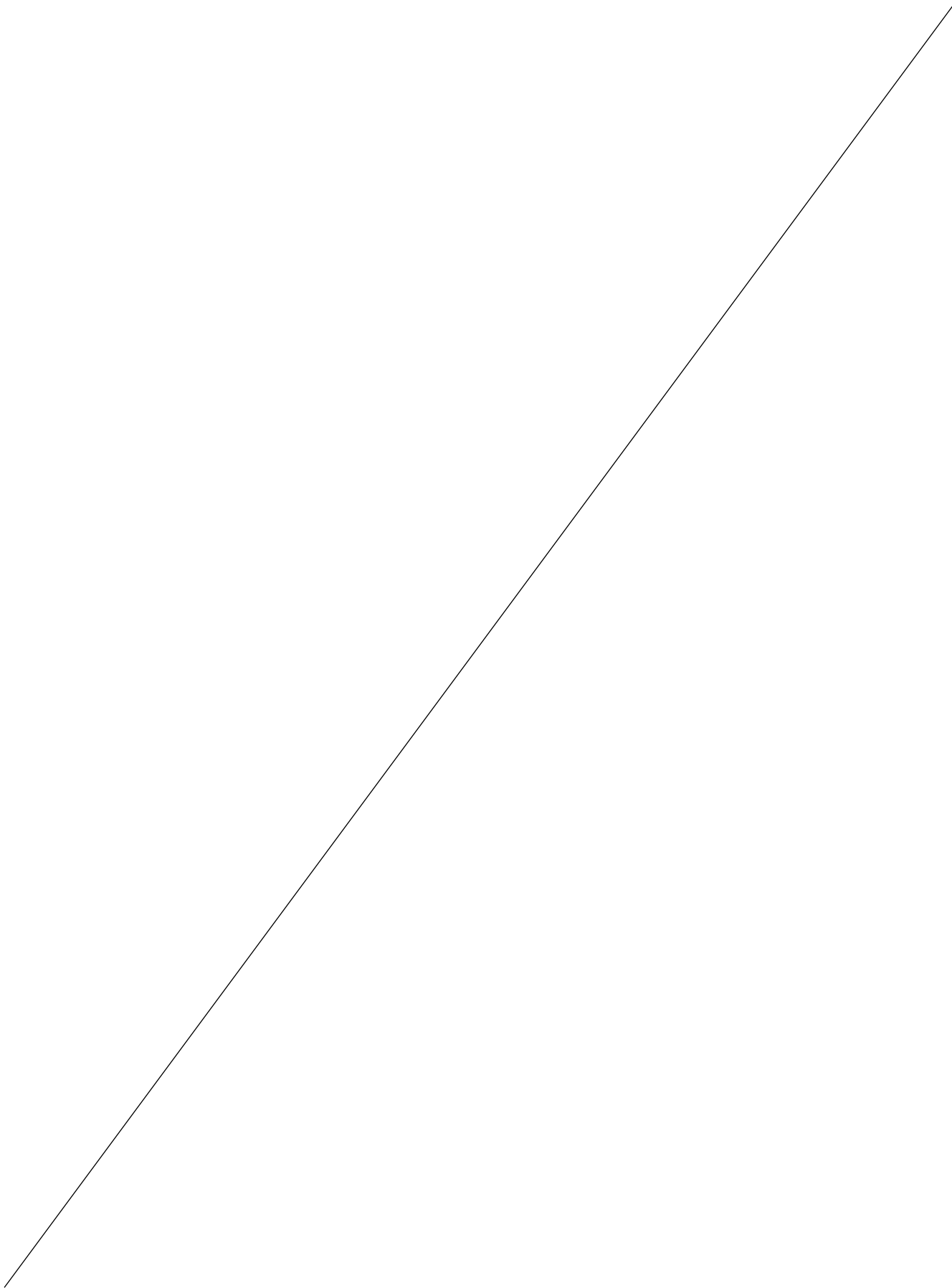


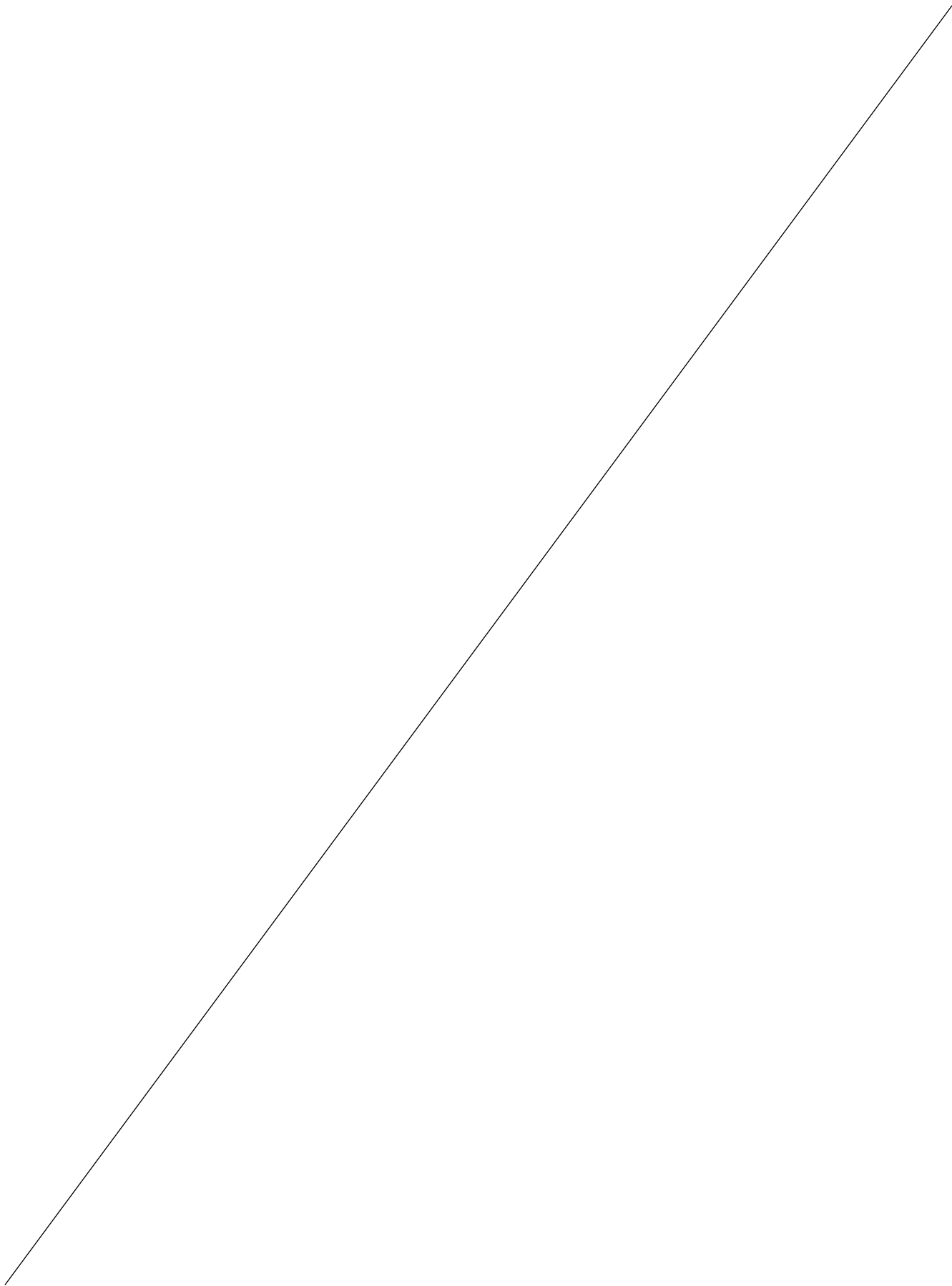
Table des matières

Délibérations du Bureau Délibérant du 27 janvier 2026.....	05
Délibérations du Comité syndical du 12 février 2026.....	17
Délibérations du Comité syndical du 18 mai 2026.....	42
Table chronologique des délibérations par date des séances du Bureau Délibérant et du Comité syndical du 1 ^{er} janvier 2026 au 18 mai 2026.....	81
Table thématique des délibérations du 1 ^{er} janvier 2026 au 18 mai 2026.....	84

Délibérations du Bureau Délibérant du 27 janvier 2026

SOMMAIRE

-
- Délibération n°2026-01-2701 : Modification du règlement relatif au régime indemnitaire
 - Délibération n°2026-02-2701 : Modification du montant des titres-restaurant
 - Délibération n°2026-03-2701 : Modification de la protection sociale complémentaire



Nombre de délégués en exercice au Bureau : 12
Délégués présents : 9
Absents : 3

Vote(s) pour : 9
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 20 janvier 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 27 janvier 2026

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte
Secrétaire de séance : Monsieur Denis BLOUET, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2026-01-2701 : Modification du règlement relatif au régime indemnitaire

Exposé des motifs

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L714-4,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la saisine du comité social territorial,

VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte,

CONSIDERANT que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ; que lesdits régimes indemnitaires peuvent tenir compte des conditions d'exercice des fonctions et de l'engagement professionnel des agents ; que lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat,

CONSIDERANT que, pour apprécier les limites indiquées ci-dessus, le décret du 6 septembre 1991 établit une équivalence entre les grades de la fonction publique territoriale et ceux de la fonction publique d'Etat,

CONSIDERANT qu'une revalorisation de 10% de la prime annuelle n'implique pas de dépassement des plafonds réglementaires comme l'indique le tableau récapitulatif dans la note explicative de synthèse,

CONSIDERANT que l'ajout de deux paliers supplémentaires n'implique pas de dépassement des plafonds réglementaires,

Délibération

*Le Président entendu,
Le Bureau, après en avoir délibéré,*

DECIDE de créer deux paliers supplémentaires par emploi-repère.

DECIDE que, à titre exceptionnel, il sera versé en mars 2026 un supplément de prime annuelle correspondant à 10% du montant de la prime annuelle effectivement perçue par les agents au titre de la période d'évaluation 2025 (novembre 2024 - octobre 2025).

DIT que ces modifications prendront effet à compter du 1^{er} mars 2026.

PRECISE que ce supplément n'implique pas un dépassement des plafonds réglementaires.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Président
Monsieur Henri HASSER



Pour extrait conforme
Metz, le 27 janvier 2026

Le ou la secrétaire de séance

Monsieur Denis BLOUET

Nombre de délégués en exercice au Bureau : 12
Délégués présents : 9
Absents : 3

Vote(s) pour : 9
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 20 janvier 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 27 janvier 2026

* * *
* * *
* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte
Secrétaire de séance : Monsieur Denis BLOUET, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2026-02-2701 : Modification du montant des titres-restaurant

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat mixte du SCoTAM modifiés par Arrêté Inter-Préfectoral n°2017-DCL/1-025 du 2 juin 2017,

VU la délibération n° 14 du Comité syndical du 1^{er} juin 2021,

VU la saisine du comité social territorial,

CONSIDERANT que les dépenses en matière d'action sociale ont un caractère obligatoire,

CONSIDERANT que l'établissement n'offre pas de restauration,

Délibération

Le Président entendu,

Le Bureau, après en avoir délibéré,

DECIDE de porter la valeur faciale du titre à 6 euros dont 60% est pris en charge par l'employeur, le restant étant à la charge de l'agent à compter du 1^{er} février 2026 (premier versement effectif en mars 2026),

DECIDE d'attribuer le crédit des titres à terme échu (mois N + 1), sur la base de la présence effective de l'agent.

AUTORISE les dépenses correspondantes,

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.



Le Président
Monsieur Henri HASSER



Pour extrait conforme
Metz, le 27 janvier 2026

Le ou la secrétaire de séance



Monsieur Denis BLOUET

Nombre de délégués en exercice au Bureau : 12
Délégués présents : 9
Absents : 3

Vote(s) pour : 9
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 20 janvier 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 27 janvier 2026

* * *
* * *
* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte
Secrétaire de séance : Monsieur Denis BLOUET, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2026-03-2701 : Modification de la protection sociale complémentaire

Exposé des motifs

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses article L827-1 et suivants,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement (point n°12),

VU la délibération du comité syndical du 9 juillet 2019 relative à la protection sociale complémentaire,

VU la délibération du comité syndical du 3 janvier 2023 relative à la protection sociale complémentaire,

VU la saisine du comité social territorial,

VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte,

CONSIDERANT qu'il apparaît adapté de maintenir le dispositif actuel de protection sociale complémentaire sur la base du dispositif de labellisation,

CONSIDERANT qu'il apparaît approprié de revaloriser le financement des régimes « complémentaire santé » et « complémentaire prévoyance » dans le contexte économique actuel,

Délibération

*Le Président entendu,
Le Bureau, après en avoir délibéré,*

DECIDE de maintenir le dispositif de protection sociale complémentaire en l'état sur la base du système dit de « labellisation »,

DIT que le montant de la participation patronale au régime « complémentaire santé » est porté à 40 € bruts par mois et par agent à compter du 1^{er} février 2026.

DIT que le montant de la participation patronale au régime « complémentaire prévoyance » est porté à 40 € bruts par mois et par agent à compter du 1^{er} février 2026.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Président
Monsieur Henri HASSER



Pour extrait conforme
Metz, le 27 janvier 2026

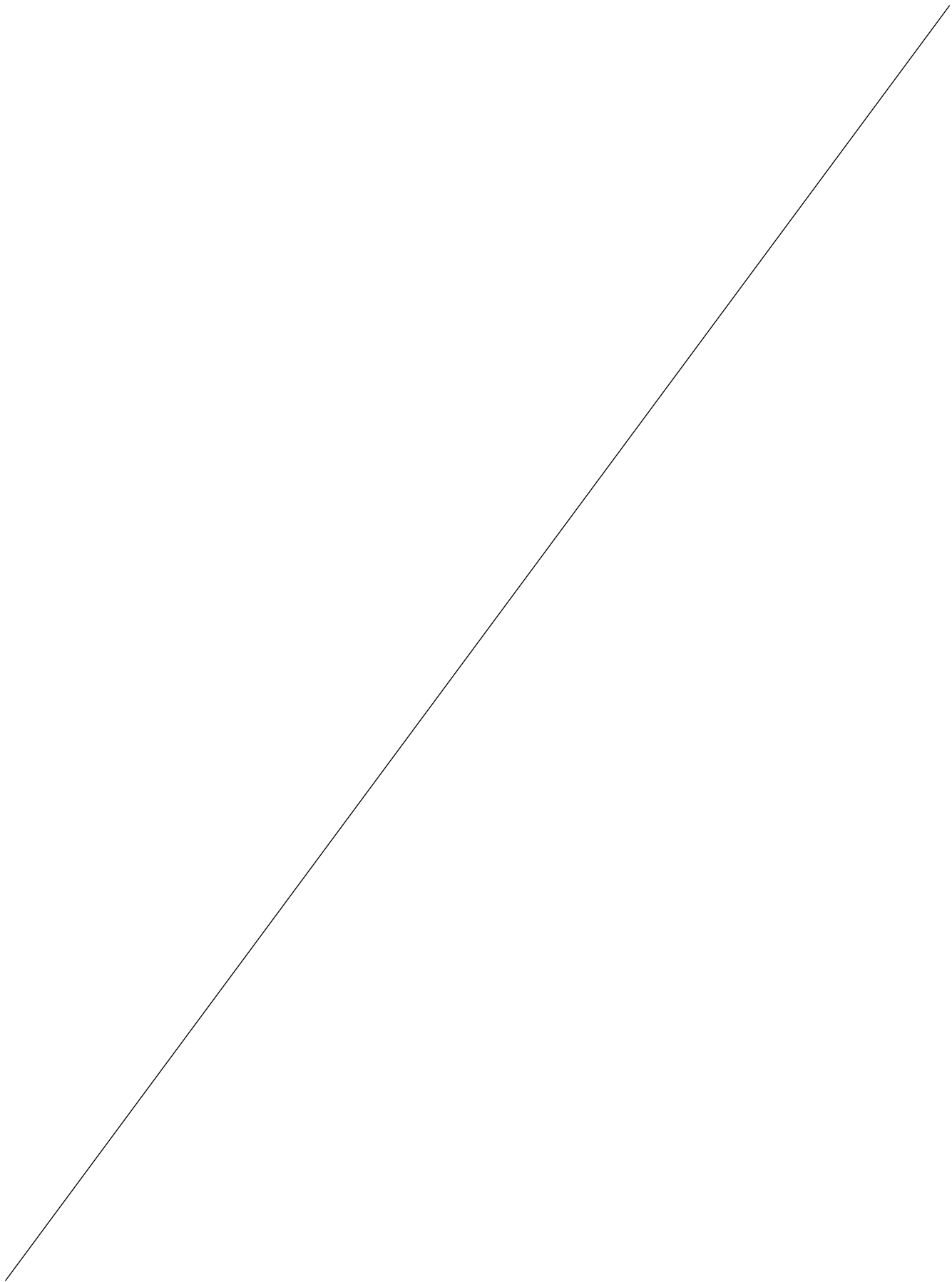
Le ou la secrétaire de séance



Monsieur Denis BLOUET

Ce feuillet clôturant la séance du Bureau Délibérant du **27 janvier 2026** rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises :

- Délibération n°2026-01-2701 : Modification du règlement relatif au régime indemnitaire
- Délibération n°2026-02-2701 : Modification du montant des titres-restaurant
- Délibération n°2026-03-2701 : Modification de la protection sociale complémentaire



Étaient présents :

Madame Béatrice AGAMENNONE
Monsieur Denis BLOUET
Monsieur Manuel BROCARD
Monsieur Erfane CHOUIKHA
Monsieur Laurent DAP
Monsieur Julien FREYBURGER
Monsieur Henri HASSER
Madame Marilyne WEBERT

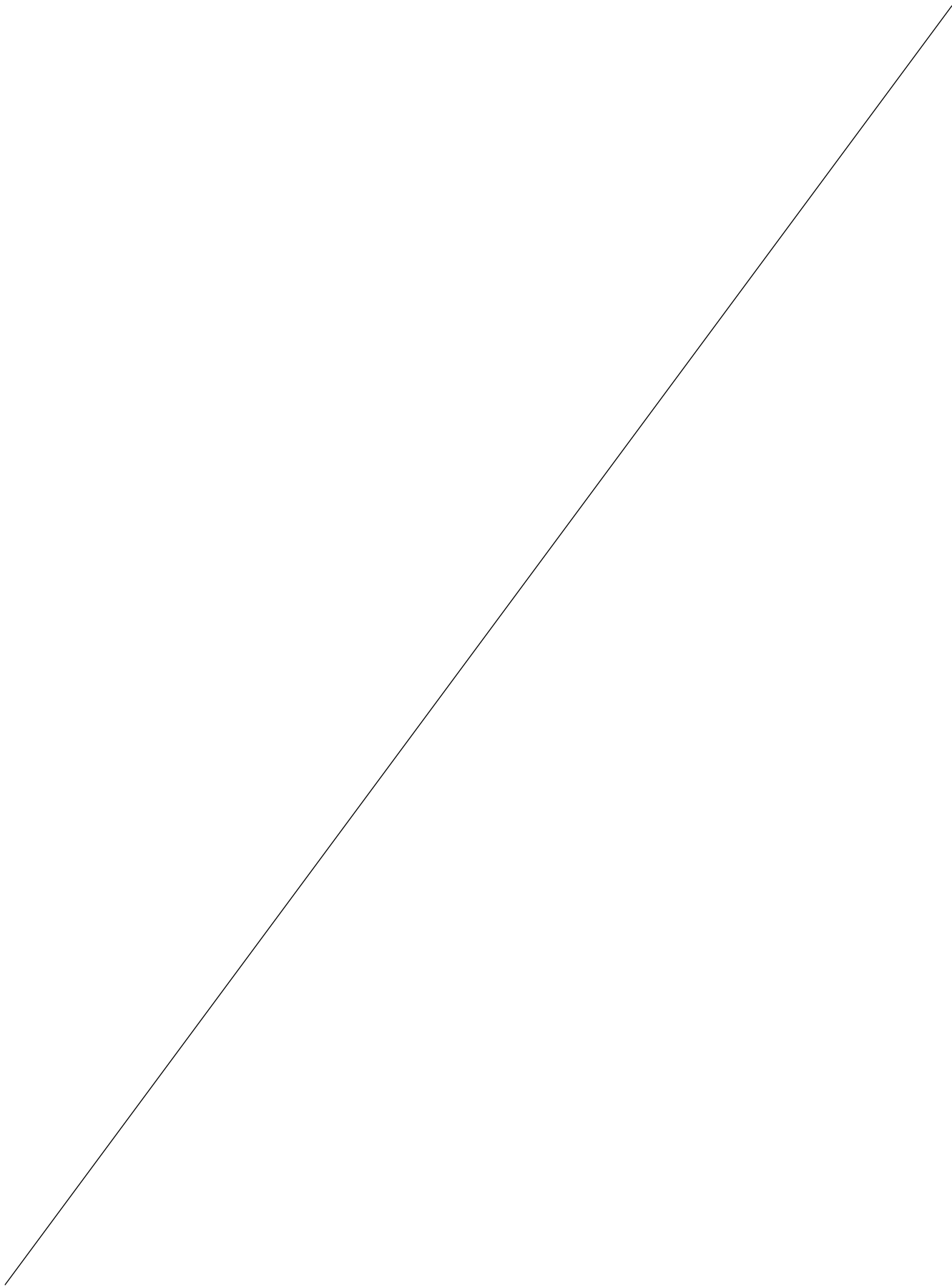
Était excusé (remplacé par son suppléant) :

Monsieur Lionel FOURNIER (Monsieur Charles RISSER)

Délibérations du Comité syndical du 12 février 2026

SOMMAIRE

-
- Délibération n°2026-01-1202 : Adoption des procès-verbaux des réunions de Comité syndical du 12 décembre 2025 et du 17 décembre 2025
 - Délibération n°2026-02-1202 : Compte financier unique de l'exercice 2025
 - Délibération n°2026-03-1202 : Affectation des résultats de l'exercice 2025
 - Délibération n°2026-04-1202 : Contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2026
 - Délibération n°2026-05-1202 : Budget primitif de l'année 2026
 - Délibération n°2026-06-1202 : Convention partenariale entre l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2026
 - Délibération n°2026-07-1202 : Communication des décisions prises par le Président
 - Délibération n°2026-08-1202 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme
 - Délibération n°2026-09-1202 : Communication des décisions prises par le Bureau délibérant le 27 janvier 2026



Nombre de délégués en exercice au Comité syndical : 58
Délégués présents : 32
Absents : 26

Vote(s) pour : 32
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 27 janvier 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 février 2026

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte
Secrétaire de séance : Monsieur Denis BLOUET, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2026-01-1202 : Adoption des procès-verbaux des réunions de Comité syndical du 12 décembre 2025 et du 17 décembre 2025

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur adopté par le Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCOTAM le 21 octobre 2021 prévoyant que le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante,

VU les procès-verbaux des réunions de Comité syndical des 12 décembre 2025 et 17 décembre 2025, transmis par courrier électronique le 21 janvier 2026, aux délégués titulaires et aux délégués suppléants présents, rendant compte des discussions et des délibérations conformément à la tenue de la séance,

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été émise sur ces procès-verbaux,

Délibération

Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

ADOpte les procès-verbaux des réunions de Comité syndical qui se sont tenues les 12 décembre 2025 et 17 décembre 2025.

Le Président
Monsieur Henri HASSER



Pour extrait conforme
Metz, le 12 février 2026

Le ou la secrétaire de séance



Monsieur Denis BLOUET

Nombre de délégués en exercice au Comité syndical : 58
Délégués présents : 31
Absents : 27

Vote(s) pour : 31
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 27 janvier 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 février 2026

* * *

Sous la présidence de Madame Brigitte TORLOTING, Déléguée Titulaire du Syndicat mixte
Secrétaire de séance : Monsieur Denis BLOUET, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2026-02-1202 : Compte financier unique de l'exercice 2025

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et L.1612-31,

VU le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dressé par Monsieur le Président du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine,

VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat Mixte,

CONSIDÉRANT que, dans les séances où le Compte Financier Unique du Président du Syndicat Mixte est débattu, le Comité syndical doit élire son Président de séance et que le Président du Syndicat Mixte peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Délibération

*Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

DÉCIDE d'élire en conséquence Madame Brigitte TORLOTING en qualité de Présidente de séance pour le débat et le vote du présent Compte Financier Unique,

PREND ACTE du départ du Président du Syndicat Mixte au moment du vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET	DEPENSES en €	RECETTES en €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
* Résultat reporté de l'exercice 2024 (compte 001)	0,00	329 419,67
* Opérations de l'exercice 2025	119 500,25	182 643,58
TOTAL A :	119 500,25	512 063,25
SOLDE D'EXECUTION (I) :		392 563,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
* Résultat reporté de l'exercice 2024 (Compte 002)	0,00	593 999,00
* Opérations de l'exercice 2025	760 078,28	716 554,43
TOTAL B :	760 078,28	1 310 553,43
SOLDE D'EXECUTION (II) :		550 475,15
TOTAL GENERAL A + B :	879 578,53	1 822 616,68
RESULTAT DE CLÔTURE (I + II) :		943 038,15
RESTE A REALISER :	0,00	0,00

RECONNAÎT l'absence de restes à réaliser.

ARRÊTE les résultats tels que résumés ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Président du Syndicat Mixte ou son représentant de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Moselle.

Pour extrait conforme
Metz, le 12 février 2026

La Présidente
Madame Brigitte TORLOTING



Le secrétaire de séance
Monsieur Denis BLOUET




Nombre de délégués en exercice au Comité syndical : 58
Délégués présents : 32
Absents : 26

Vote(s) pour : 32
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 27 janvier 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 février 2026

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte
Secrétaire de séance : Monsieur Denis BLOUET, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2026-03-1202 : Affectation des résultats de l'exercice 2025

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-5,

VU le compte financier unique de l'exercice 2025 du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCOT de l'Agglomération Messine faisant apparaître les résultats suivants :

- La **section de fonctionnement** présente un résultat de fin d'exercice 2025 déficitaire de 43 523,85 € auquel il convient d'ajouter l'excédent cumulé des fins d'exercices en section de fonctionnement des années précédentes de 593 999,00 € soit un excédent total cumulé de **550 475,15 €**.
- La **section d'investissement** affiche un résultat de fin d'exercice 2025 excédentaire de 63 143,33 € auquel il convient d'ajouter l'excédent cumulé des fins d'exercices en section d'investissement des années précédentes de 329 419,67 € soit un excédent total cumulé de **392 563,00 €**.
- Amenant ainsi un résultat cumulé excédentaire de **943 038,15 €**.

VU l'absence de restes à réaliser en dépenses et en recettes, d'où un résultat cumulé de **943 038,15 € conforme** aux reprises qu'il est proposé d'effectuer, section par section, lors du vote du Budget Primitif en Comité syndical du 12 février 2026,

Délibération

*Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

CONSTATE les résultats cumulés suivants :

- En section de fonctionnement pour un montant total de **550 475,15 €** ;
- En section d'investissement pour un montant total de **392 563,00 €**.

DECIDE d'affecter :

- Le résultat de fonctionnement de **550 475,15 € (compte 002 Recette)** en report en section de fonctionnement ;
- Le résultat cumulé d'investissement de **392 563,00 € (compte 001 Recette)** en report de la section d'investissement.



Le Président
Monsieur Henri HASSER

Pour extrait conforme
Metz, le 12 février 2026

Le ou la secrétaire de séance



Monsieur Denis BLOUET

Nombre de délégués en exercice au Comité syndical : 58
Délégués présents : 32
Absents : 26

Vote(s) pour : 32
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 27 janvier 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 février 2026

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte
Secrétaire de séance : Monsieur Denis BLOUET, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2026-04-1202 : Contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2026

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant notamment les chiffres des populations de métropole figurant dans les tableaux consultables sur le site Internet de l'Institut National de la statistique et des Études Économiques (INSEE),

VU les statuts du Syndicat mixte du SCoTAM et notamment l'article 12,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires tenu en séance de Comité syndical le 17 décembre 2025,

CONSIDERANT que la contribution financière annuelle des membres adhérents doit être fixée par le Comité syndical sur la base d'une contribution calculée par habitant,

Délibération

Le Bureau consulté,

Le Président entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le montant de la contribution financière pour l'année 2026 des membres adhérents du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM à 1,65 € par habitant (population totale de référence issue du recensement 2023 applicable au 1^{er} janvier 2026), conformément au tableau ci-dessous :

Contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2026

Membres adhérents	Population totale issue du dernier recensement INSEE*	Montant de la contribution financière pour l'année 2026
METZ MÉTROPOLE	236 399	390 058,35 €
CC DU PAYS ORNE - MOSELLE	53 269	87 893,85 €
CC RIVES DE MOSELLE	53 822	88 806,30 €
CC DE LA HOUE ET DU PAYS BOULAGEOIS	22 966	37 893,90 €
CC MAD & MOSELLE	19 450	32 092,50 €
CC DU HAUT CHEMIN - PAYS DE PANGE	19 902	32 838,30 €
CC DU SUD MESSIN	17 555	28 965,75 €
TOTAL	423 363 habitants	698 549,00 €

*Sur la base de la population totale issue du recensement INSEE applicable au 1^{er} janvier 2026.

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

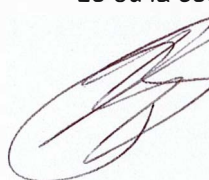
AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à transmettre la présente délibération aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale adhérents au Syndicat mixte du SCoTAM.

Le Président
Monsieur Henri HASSER



Pour extrait conforme
Metz, le 12 février 2026

Le ou la secrétaire de séance



Monsieur Denis BLOUET



Nombre de délégués en exercice au Comité syndical : 58
Délégués présents : 32
Absents : 26

Vote(s) pour : 32
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 27 janvier 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 février 2026

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte
Secrétaire de séance : Monsieur Denis BLOUET, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2026-05-1202 : Budget primitif de l'année 2026

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2321-2,
VU le référentiel M57 applicable au 1^{er} janvier 2026,
VU le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2026 ayant eu lieu le 17 décembre 2025,
Vu le compte financier unique de l'exercice 2025 adopté par le 12 février 2026 et dont les résultats ont été repris au Budget Principal de l'exercice 2026 du Syndicat mixte du SCoTAM,
VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCoTAM,

CONSIDÉRANT que le Budget Primitif de l'année 2026 est conforme aux orientations annoncées et actées lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 17 décembre 2025,

Délibération

Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

VOTE le Budget Primitif pour l'année 2026, conformément aux documents budgétaires joints en annexe, et arrêté comme suit :

	DEPENSES en €	RECETTES en €
FONCTIONNEMENT		
Mouvements réels	726 150,00	701 549,00
Mouvements d'ordre de section à section	541 874,15	16 000,00
Résultat reporté		550 475,15
TOTAL	1 268 024,15	1 268 024,15
INVESTISSEMENT		
Mouvements réels	920 651,69	2 214,54
Mouvements d'ordre de section à section	16 000,00	541 874,15
Solde d'exécution reporté		392 563,00
TOTAL	936 651,69	936 651,69
TOTAL GENERAL DU BUDGET	2 204 675,84	2 204 675,84

DECIDE de maintenir les modalités de droit commun de vote du budget principal, soit un vote par nature et par chapitre des documents budgétaires du Syndicat mixte du SCoTAM,

DECIDE d'adopter un régime de provisions semi-budgétaire, avec possibilité d'étalement de la charge.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) ou son représentant à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

CHARGE Monsieur le Président du Syndicat mixte ou son représentant, de l'exécution du Budget Primitif pour l'année 2026, en tant qu'ordonnateur des dépenses et prescripteur des recettes et l'autorise à passer les actes et contrats nécessaires à sa mise en œuvre.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte ou son représentant, à solliciter les subventions et dotations auxquelles le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM peut prétendre au titre de ses activités.


Le Président
Monsieur Henri HASSER



Pour extrait conforme
Metz, le 12 février 2026

Le ou la secrétaire de séance



Monsieur Denis BLOUET

Nombre de délégués en exercice au Comité syndical : 58
Délégués présents : 32
Absents : 26

Vote(s) pour : 32
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 27 janvier 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 février 2026

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte
Secrétaire de séance : Monsieur Denis BLOUET, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2026-06-1202 : Convention partenariale entre l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2026

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.132-6,

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les statuts de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM),

VU la délibération du Comité Syndical du 3 mai 2007 portant adhésion du Syndicat mixte du SCoTAM à l'AGURAM,

CONSIDERANT l'intérêt pour le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine de faire appel à l'AGURAM pour participer aux travaux de mise en œuvre et de suivi du SCoTAM,

Délibération

Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier, pour l'année 2026, à l'AGURAM les missions suivantes (précisées dans la convention ci-jointe) :

1 / Missions d'assistance technique :

- Prendre part à l'élaboration du programme de travail du Syndicat mixte.
- Apporter son expertise dans la mise en œuvre et le suivi du SCoT et d'accompagner l'élaboration et la révision de PLUi en cours sur le territoire.
- Accompagner le Syndicat mixte dans l'explicitation et l'appropriation des orientations du SCoT, notamment auprès des élus du Comité syndical et des EPCI.
- Suivre les réunions de Bureau ou de Comité (en fonction des ordres du jour), dans un souci de cohérence et d'implication dans les réflexions des élus.
- Pouvoir conseiller le Syndicat mixte dans ses actions de communication externe.
- Assurer une veille sur l'actualité juridique, les dispositifs des partenaires institutionnels et les projets.
- Présenter les missions qu'elle mène pour les territoires partenaires.
- Maintenir son appui régulier à l'équipe technique du Syndicat mixte dans ses analyses techniques préalables aux avis émis sur les documents d'urbanisme
- Conseiller le Syndicat Mixte dans les choix méthodologiques et d'animation pour construire et mener la révision du SCoT.

2 / Mission d'études

2.1 Travaux préparatoires à la révision du SCoTAM

- Réaliser et exploiter une enquête / un questionnaire à destination des membres délégués du Syndicat mixte.
- Animer un groupe de travail technique avec les services des EPCI pour aborder leurs attentes en matière de révision du SCoT.
- Organiser des séquences d'animation à destination des élus afin de faire émerger les fils rouges de la révision.

2.2 Diagnostic du SCoT : Actualisation et approfondissement

Particulièrement sur les axes :

- **Démographie et logement** : adaptation au vieillissement, renforcement de l'attractivité du Luxembourg, évolution de l'économie de la production de logement. Un partenariat avec l'INSEE sera proposé avec le souhait d'une publication qui analyse de nouvelles projections à 2050.
- **Environnement** : diagnostic de vulnérabilité, stratégie d'adaptation au changement climatique, renaturation.

3 / Mission d'observation et d'animation territoriale

3.1 Accompagner le territoire vers sa trajectoire « Zéro Artificialisation Nette »

Organisation d'un événement commun Aguram-SCoTAM sur le foncier et le développement urbain afin de diffuser les expériences, les bonnes pratiques et d'illustrer certains enjeux. Cela s'inscrit dans la poursuite des rendez-vous annuels tenus depuis 2023.

3.2 Poursuivre le développement d'un outil mutualisé de suivi de la consommation foncière

Développement des réflexions et explorations techniques concernant les données visant à estimer la consommation foncière.

Partage de réflexions avec les services de l'État (DDT57), les territoires du SCoTAM et les fournisseurs de données (Région Grand Est et Cerema) dans la perspective d'une harmonisation des méthodologies d'observation utilisées par l'Agence d'urbanisme.

DECIDE, au regard de l'intérêt qu'il porte à l'exécution du programme partenarial d'activités de l'Agence d'urbanisme, d'attribuer à l'AGURAM une contribution à hauteur de **125 000 € TTC**, au titre de l'année 2026, selon les modalités prévues dans la convention partenariale 2026 entre le Syndicat mixte du SCoTAM et l'AGURAM (jointe en annexe), rappelées comme suit :

- Un versement de 30 000 €, à la signature de la présente convention,
- Un versement de 30 000 €, en juin 2026 sur présentation du bilan à mi-parcours,
- Un versement de 30 000 €, en septembre 2026,
- Un versement de 35 000 €, en novembre 2026 sur présentation d'un état justificatif des éléments de mission réalisés en 2026.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer la convention partenariale 2026 entre le Syndicat mixte du SCoTAM et l'AGURAM, jointe en annexe, ainsi que tout avenant à cette convention initiale,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

Le Président
Monsieur Henri HASSER



Pour extrait conforme
Metz, le 12 février 2026

Le ou la secrétaire de séance

Monsieur Denis BLOUET

Nombre de délégués en exercice au Comité syndical : 58
Délégués présents : 32
Absents : 26

Vote(s) pour : 32
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 27 janvier 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 février 2026

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte
Secrétaire de séance : Monsieur Denis BLOUET, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2026-07-1202 : Communication des décisions prises par le Président

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité syndical du 13 décembre 2024 donnant délégation à Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour certains domaines de sa compétence,

CONSIDERANT que ces décisions doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

Délibération

*Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

DECLARE avoir reçu communication des décisions prises par le Président, détaillées ci-après :

Signature de décisions confiant mandat spécial :

- A Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer à l'évènement « Les 100 qui font la ville - Édition 2026 » organisé le 27 janvier 2026 à 75000 PARIS (**Décision n°01/2026**) ;
- A Monsieur Denis BLOUET, Président de la Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme, pour participer à l'évènement « Les 100 qui font la ville - Édition 2026 » organisé le 27 janvier 2026 à 75000 PARIS (**Décision n°02/2026**).

Signature d'un marché public d'un montant inférieur aux seuils :

- Renouvellement du contrat de location du véhicule de service du Syndicat mixte du SCoTAM avec CAR AVENUE BAILLY de BRIEY pour un montant total de 26 628,01 € H.T. (procédure MAPA).


Le Président
Monsieur Henri HASSER

Pour extrait conforme
Metz, le 12 février 2026

Le ou la secrétaire de séance



Nombre de délégués en exercice au Comité syndical : 58
Délégués présents : 32
Absents : 26

Vote(s) pour : 32
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 27 janvier 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 février 2026

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte
Secrétaire de séance : Monsieur Denis BLOUET, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2026-09-1202 : Communication des décisions prises par le Bureau délibérant le 27 janvier 2026

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Comité syndical du 13 décembre 2024 donnant délégation au Bureau du Syndicat mixte concernant notamment les décisions prises en matière de ressources humaines.

CONSIDERANT que les délibérations prises par le Bureau, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

Délibération

*Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

PREND ACTE :

- Des délibérations détaillées ci-après ;
- Du compte-rendu de la réunion des membres du Bureau Délibérant du 27 janvier 2026 annexé ci-joint.

Exposé des motifs

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L714-4,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la saisine du comité social territorial,

VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte,

CONSIDERANT que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ; que lesdits régimes indemnitaires peuvent tenir compte des conditions d'exercice des fonctions et de l'engagement professionnel des agents ; que lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat,

CONSIDERANT que, pour apprécier les limites indiquées ci-dessus, le décret du 6 septembre 1991 établit une équivalence entre les grades de la fonction publique territoriale et ceux de la fonction publique d'Etat,

CONSIDERANT qu'une revalorisation de 10% de la prime annuelle n'implique pas de dépassement des plafonds réglementaires comme l'indique le tableau récapitulatif dans la note explicative de synthèse,

CONSIDERANT que l'ajout de deux paliers supplémentaires n'implique pas de dépassement des plafonds réglementaires,

Délibération

Le Président entendu,

Le Bureau, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer deux paliers supplémentaires par emploi-repère.

DECIDE que, à titre exceptionnel, il sera versé en mars 2026 un supplément de prime annuelle correspondant à 10% du montant de la prime annuelle effectivement perçue par les agents au titre de la période d'évaluation 2025 (novembre 2024 - octobre 2025).

DIT que ces modifications prendront effet à compter du 1^{er} mars 2026.

PRECISE que ce supplément n'implique pas un dépassement des plafonds réglementaires.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat mixte du SCoTAM modifiés par Arrêté Inter-Préfectoral n°2017-DCL/1-025 du 2 juin 2017,

VU la délibération n° 14 du Comité syndical du 1^{er} juin 2021,

VU la saisine du comité social territorial,

CONSIDERANT que les dépenses en matière d'action sociale ont un caractère obligatoire,

CONSIDERANT que l'établissement n'offre pas de restauration,

Délibération

Le Président entendu,

Le Bureau, après en avoir délibéré,

DECIDE de porter la valeur faciale du titre à 6 euros dont 60% est pris en charge par l'employeur, le restant étant à la charge de l'agent à compter du 1^{er} février 2026 (premier versement effectif en mars 2026),

DECIDE d'attribuer le crédit des titres à terme échu (mois N + 1), sur la base de la présence effective de l'agent.

AUTORISE les dépenses correspondantes,

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.



Exposé des motifs

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses article L827-1 et suivants,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement (point n°12),

VU la délibération du comité syndical du 9 juillet 2019 relative à la protection sociale complémentaire,

VU la délibération du comité syndical du 3 janvier 2023 relative à la protection sociale complémentaire,

VU la saisine du comité social territorial,

VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte,

CONSIDERANT qu'il apparaît adapté de maintenir le dispositif actuel de protection sociale complémentaire sur la base du dispositif de labellisation,

CONSIDERANT qu'il apparaît approprié de revaloriser le financement des régimes « complémentaire santé » et « complémentaire prévoyance » dans le contexte économique actuel,

Délibération

Le Président entendu,

Le Bureau, après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir le dispositif de protection sociale complémentaire en l'état sur la base du système dit de « labellisation »,

DIT que le montant de la participation patronale au régime « complémentaire santé » est porté à 40 € bruts par mois et par agent à compter du 1^{er} février 2026.

DIT que le montant de la participation patronale au régime « complémentaire prévoyance » est porté à 40 € bruts par mois et par agent à compter du 1^{er} février 2026.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.





Le Président
Monsieur Henri HASSER



Pour extrait conforme
Metz, le 12 février 2026

Le ou la secrétaire de séance



Monsieur Denis BLOUET

Ce feuillet clôturant la séance de Comité syndical du **12 février 2026** rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises :

- Délibération n°2026-01-1202 : Adoption des procès-verbaux des réunions de Comité syndical du 12 décembre 2025 et du 17 décembre 2025
- Délibération n°2026-02-1202 : Compte financier unique de l'exercice 2025
- Délibération n°2026-03-1202 : Affectation des résultats de l'exercice 2025
- Délibération n°2026-04-1202 : Contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2026
- Délibération n°2026-05-1202 : Budget primitif de l'année 2026
- Délibération n°2026-06-1202 : Convention partenariale entre l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2026
- Délibération n°2026-07-1202 : Communication des décisions prises par le Président
- Délibération n°2026-08-1202 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme
- Délibération n°2026-09-1202 : Communication des décisions prises par le Bureau délibérant le 27 janvier 2026

Étaient présents :

Monsieur Patrick ANGELAUD
Monsieur Gérard ANDRE
Monsieur Daniel BAUDOÛIN
Monsieur Jean BAUCHEZ
Monsieur Denis BLOUET
Monsieur Laurent DAP
Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN
Monsieur Julien FREYBURGER
Monsieur Henri HASSER
Monsieur André HOUPERT
Monsieur Pascal HUBER
Monsieur André ISLER
Madame Stéphanie JACQUEMOT
Monsieur Etienne LOGNON
Madame Ginette MAGRAS
Monsieur Victorien NICOLAS
Monsieur Armand PATRIGNANI
Monsieur Roger PEULTIER
Monsieur Philippe SCHUTZ
Madame Brigitte TORLOTING
Madame Marilyne WEBERT

Étaient excusés (suppléants présents) :

Madame Béatrice AGAMENNONE (Monsieur Dominique STREBLY)
Madame Jocelyne BASTIEN (Madame Danielle BORI)
Monsieur Jean-Luc BOHL (Monsieur Michel DUMONT)
Monsieur Erfane CHOUIKHA (Madame Yvette MASSON-FRANZIL)
Monsieur Luc CORRADI (Monsieur Roger TIRLICIEN)
Monsieur Lionel FOURNIER (Monsieur Charles RISSER)
Monsieur Philippe GLESER Madame Laurence MOLE-TERVER)
Monsieur François GROSDIDIER (Monsieur François CARPENTIER)
Monsieur Eric GULINO (Monsieur Joël SIMON)
Monsieur Nicolas SIBILLE (Madame Colette KLAG)
Monsieur Blaise TAFFNER (Madame Charlotte PICARD)

Délibérations du Comité syndical du 18 mai 2026

SOMMAIRE

-
- Délibération n°2026-01-1805 : Installation des délégués du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoTAM à la suite du renouvellement des assemblées des intercommunalités membres
 - Délibération n°2026-02-1805 : Élection du Président du Syndicat mixte du SCoTAM
 - Délibération n°2026-03-1805 : Détermination du nombre de Vice-Présidents au Syndicat mixte du SCoTAM
 - Délibération n°2026-04-1805 : Élection des Vice-Présidents du Syndicat mixte du SCoTAM
 - Délibération n°2026-05-1805 : Élection des membres du Bureau du Syndicat mixte du SCoTAM
 - Délibération n°2026-06-1805 : Lecture de la charte de l' élu local
 - Délibération n°2026-07-1805 : Indemnité de fonction au Président du Syndicat mixte du SCoTAM
 - Délibération n°2026-08-1805 : Délégations du Comité syndical au Bureau et au Président du Syndicat mixte du SCoTAM
 - Délibération n°2026-09-1805 : Mandat spécial : remboursement des frais de mission des élus

- Délibération n°2026-10-1805 : Conditions de dépôt des listes de candidatures à la Commission d'Appel d'Offres
- Délibération n°2026-11-1805 : Désignation des représentants du Syndicat mixte du SCoTAM à la Fédération nationale des SCoT
- Délibération n°2026-12-1805 : Désignation des représentants du Syndicat mixte du SCoTAM à l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM)
- Délibération n°2026-13-1805 : Désignation des représentants du Syndicat mixte du SCoTAM au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle (CAUE)
- Délibération n°2026-14-1805 : Désignation des représentants du Syndicat mixte du SCoTAM au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- Délibération n°2026-15-1805 : Désignation des représentants du Syndicat mixte du SCoTAM à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rupt de Mad, Esch, Trey
- Délibération n°2026-16-1805 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 12 février 2026
- Délibération n°2026-17-1805 : Communication d'une décision prise par le Président du Syndicat mixte du SCoTAM, en fonction jusqu'au 18 mai 2026
- Délibération n°2026-18-1805 : Communication des décisions prises par le Président, en fonction jusqu'au 18 mai 2026, en matière d'urbanisme

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 56
Délégués présents : 50
Absents : 6

Vote(s) pour : 50
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 11 mai 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 18 mai 2026

* * *

Sous la présidence de Monsieur Roger PEULTIER, Président du Syndicat mixte, Doyen,
Secrétaire de séance : Madame Ginette MAGRAS, Déléguée Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2026-01-1805 : Installation des délégués du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoTAM à la suite du renouvellement des assemblées des intercommunalités membres

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-8,

VU les statuts du Syndicat mixte du SCoTAM modifiés par Arrêté Inter-Préfectoral DCL n°1-015 du 2 juin 2021,

VU la délibération de l'Euro-Métropole de Metz, en date du 16 avril 2026 désignant ses délégués titulaires et suppléants au Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM, comme suit :

Membres titulaires :

1. Monsieur Philippe GLESER
2. Madame Nathalie HESSE
3. Monsieur René LE BORGNE
4. Monsieur Erfane CHOUIKHA
5. Madame Marilyne WEBERT
6. Monsieur Jean BAUCHEZ
7. Monsieur Roger PEULTIER
8. Monsieur Thierry HORY
9. Monsieur Jean-Luc BOHL
10. Monsieur Pascal HUBER
11. Monsieur Frédéric NAVROT
12. Madame Anne FRITSCH RENARD
13. Madame Claire ANCEL
14. Monsieur François GROSDIDIER

15. Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN
16. Monsieur Blaise TAFFNER
17. Monsieur Jérémy ALOI
18. Monsieur Thierry PERNET
19. Monsieur Philippe MANZANO
20. Monsieur Gilles FORFERT
21. Madame Corinne FRIOT
22. Madame Catherine GERVAISE
23. Monsieur Guillaume GODEY
24. Monsieur Ayhan AVCI
25. Monsieur Chadi EL NAR
26. Monsieur Etienne ANSTETT
27. Madame Charlotte LEDUC
28. Monsieur Bertrand MERTZ

Membres suppléants :

1. Monsieur Marc SCIAMANNA
2. Madame Rachel BURGUY
3. Madame Sylvie ROUX
4. Monsieur Cédric GOUTH
5. Madame Martine MICHEL
6. Madame Nathalie SPORMEYEUR

7. Madame Frédérique LOGIN
8. Monsieur François CARPENTIER
9. Monsieur François HENRION
10. Monsieur Dominique STREBLY
11. Monsieur Laurent BOVI
12. Monsieur Antoine POSTERA
13. Monsieur Jean-Baptiste BARTHELEMY

14. Monsieur Antoine DORR
15. Monsieur Jean-Louis BALLARINI
16. Monsieur Olivier RAIMONDEAU
17. Madame Béatrice AGAMENNONE
18. Monsieur Dominique BRIOUX
19. Monsieur Jean-Luc OURY
20. Monsieur Pierre FACHOT
21. Madame Delphine FIRTION

22. Monsieur Damien THIEL
23. Monsieur Olivier MITZNER
24. Monsieur Grégory KEFF
25. Monsieur Jérôme GAIRE
26. Monsieur Victor CHOMARD
27. Madame Barbara BERNARDI
28. Madame Patricia SALLUSTI

VU la délibération de la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle, en date du 05 mai 2026 désignant ses délégués titulaires et suppléants au Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM, comme suit :

Membres titulaires :

1. Monsieur Lionel FOURNIER
2. Madame Sylvie LAMARQUE
3. Monsieur Yves MULLER
4. Monsieur René HEISER
5. Monsieur Luc CORRADI
6. Monsieur Franck ROVIERO
7. Monsieur Grégoire LALOUX

Membres suppléants :

1. Monsieur Charles RISSER
2. Monsieur Fabrice STIBLING
3. Monsieur Didier NOBILE
4. Monsieur Vincent MATELIC
5. Madame Sophie VANNI
6. Monsieur Clément DERIU
7. Monsieur Frédéric WROBEL

VU la délibération de la Communauté de Communes Rives de Moselle en date du 23 avril 2026 désignant ses délégués titulaires et suppléants au Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM, comme suit :

Membres titulaires :

1. Monsieur Julien FREYBURGER
2. Monsieur Rémy SADOCCO
3. Monsieur Daniel WILLAUME
4. Madame Nathalie ROUSSEAU
5. Monsieur Armand PATRIGNANI
6. Monsieur Laurent ERNST
7. Monsieur Stéphane MEIGNEL

Membres suppléants :

1. Monsieur Christophe SCHWIRTZ
2. Madame Patricia BRUNI
3. Monsieur Patrick ABATE
4. Monsieur Maxence BROYEZ
5. Monsieur Denis KOULMANN
6. Monsieur Pascal ETIENNE
7. Monsieur Marcel JACQUES

VU la délibération de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois, en date du 06 mai 2026 désignant ses délégués titulaires et suppléants au Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM, comme suit :

Membres titulaires :

1. Monsieur Manuel PISULA
2. Madame Ginette MAGRAS
3. Monsieur André ISLER
4. Monsieur Thierry AZEMA
5. Monsieur Arnaud FRANCHETTO

Membres suppléants :

1. Monsieur Franck ROGOVITZ
2. Monsieur Jean-Claude BRETNACHER
3. Monsieur Gérard BAZIN
4. Monsieur Xavier MERTZ
5. Monsieur Philippe SCHUTZ

VU la délibération de la Communauté de Communes Mad & Moselle, en date du 07 mai 2026 désignant ses délégués titulaires et suppléants au Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM, comme suit :

Membres titulaires :

1. Monsieur Gilles SOULIER
2. Monsieur Denis HAWNER
3. Monsieur Denis BLOUET

Membres suppléants :

1. Monsieur Nicolas SIBILLE
2. Monsieur Pierre-David JACQUESON
3. Monsieur Vincent BONIFACE

VU la délibération de la Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange, en date du 16 avril 2026 désignant ses délégués titulaires et suppléants au Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM, comme suit :

Membres titulaires :

1. Madame Audrey PINTE
2. Monsieur Etienne LOGNON
3. Monsieur André HOUPERT

Membres suppléants :

1. Monsieur Joël SIMON
2. Monsieur Olivier DELHOMME
3. Monsieur Christian PETIT

VU la délibération de la Communauté de Communes du Sud Messin, en date du 08 avril 2026 désignant ses délégués titulaires et suppléants au Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM, comme suit :

Membres titulaires :

1. Madame Brigitte TORLOTING
2. Monsieur Victorien NICOLAS
3. Monsieur Yves ZERGER

Membres suppléants :

1. Monsieur Laurent NOEL
2. Monsieur Patrick ANGELAUD
3. Monsieur Jean-Marc SAUTREAU

CONSIDERANT que le mandat des délégués titulaires et suppléants du Syndicat mixte du SCoTAM prend fin le jour de l'installation des nouveaux représentants des Intercommunalités membres,

Délibération

Le Président du Syndicat mixte du SCoTAM,

DECLARE les intéressés installés dans leurs fonctions de délégués du Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM.

Le Président
Monsieur Roger PEULTIER



Pour extrait conforme
Marly, le **11 8 MAI 2026**
Le Président

Secrétaire de séance



Nombre de délégués élus au Comité syndical : 56
Délégués présents : 50
Absents : 6

Vote(s) pour : 41
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Vote(s) nul(s) : 1
Vote(s) blanc(s) : 9
Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 11 mai 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 18 mai 2026

* * *

Sous la présidence de Monsieur Roger PEULTIER, Président du Syndicat mixte, Doyen,
Secrétaire de séance : Madame Ginette MAGRAS, Déléguée Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2026-02-1805 : Election du Président du Syndicat mixte du SCoTAM

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-2, L5211-9 et L2122-7,

VU les statuts du Syndicat mixte du SCoTAM modifiés par Arrêté Inter-Préfectoral DCL n°1-015 du 2 juin 2021,

CONSIDERANT que le mandat du Président du Syndicat mixte du SCoTAM pour la mandature 2020-2026 a pris fin,

Délibération

Le Comité syndical,

APRES vote à bulletin secret,

DECIDE d'élire à la fonction de Président du Syndicat mixte du SCoT de l'Agglomération Messine (SCoTAM),
Monsieur Philippe GLESER, par 41 voix sur 51 votants.

Le Président
Monsieur Roger PEULTIER



Pour extrait conforme
Marly, le 11 8 MAI 2026
Le Président

Secrétaire de séance

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 56
Délégués présents : 50
Absents : 6

Vote(s) pour : 51
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 11 mai 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 18 mai 2026

* * *

Sous la présidence de Monsieur Philippe GLESER, Président du Syndicat mixte,
Secrétaire de séance : Madame Ginette MAGRAS, Déléguée Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2026-03-1805 : Détermination du nombre de Vice-Présidents du Syndicat mixte du SCoTAM

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5711-1 et L5211-10,

CONSIDERANT la nécessité de déterminer le nombre de Vice-Présidents du Syndicat mixte du SCoTAM à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante,

Délibération

Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

FIXE à 6 le nombre de Vice-Présidents à élire en son sein.

Le Président



Pour extrait conforme
Marly, le 11 8 MAI 2026
Le Président

Secrétaire de séance

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 56

Délégués présents : 50

Absents : 6

Vote(s) contre : 0

Pouvoir(s) : 1

Abstention(s) : 3 à l'élection du 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 5^{ème} Vice-Président et 5 à l'élection du 4^{ème} et 6^{ème} Vice-Président

Vote(s) pour : 48 à l'élection du 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 5^{ème} Vice-Président et 46 à l'élection du 4^{ème} et 6^{ème} Vice-Président

Date de convocation : 11 mai 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 18 mai 2026

* * *

Sous la présidence de Monsieur Philippe GLESER, Président du Syndicat mixte,
Secrétaire de séance : Madame Ginette MAGRAS, Déléguée Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2026-04-1805 : Election des Vice-Présidents du Syndicat mixte du SCoTAM

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-2,

VU les statuts du Syndicat mixte du SCoTAM modifiés par Arrêté Inter-Préfectoral DCL n°1-015 du 2 juin 2021,

VU la délibération du Comité Syndical du 18 mai 2026 fixant à 6 le nombre de Vice-Présidents à élire en son sein,

CONSIDERANT que chaque Intercommunalité est représentée par un Vice-Président, exceptée l'Intercommunalité qui exerce la présidence du Syndicat mixte,

Délibération

Le Président entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE d'élire, après vote à bulletin secret,

- à la fonction de 1^{er} Vice-Président, Monsieur Lionel FOURNIER, par 48 voix sur 51 votants,
- à la fonction de 2^{ème} Vice-Président, Monsieur Julien FREYBURGER, par 48 voix sur 51 votants,
- à la fonction de 3^{ème} Vice-Président, Monsieur Manuel PISULA, par 48 voix sur 51 votants,
- à la fonction de 4^{ème} Vice-Président, Monsieur Denis BLOUET, par 46 voix sur 51 votants,
- à la fonction de 5^{ème} Vice-Président, Monsieur Etienne LOGNON, par 48 voix sur 51 votants,
- à la fonction de 6^{ème} Vice-Président, Madame Brigitte TORLOTING, par 46 voix sur 51 votants.

Le Président



Pour extrait conforme
Marly, le

18 MAI 2026

Secrétaire de séance

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 56
Délégués présents : 50
Absents : 6

Vote(s) pour : 45
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 6
Vote(s) nul(s) : 0
Vote(s) blanc(s) : 0
Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 11 mai 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 18 mai 2026

* * *

Sous la présidence de Monsieur Philippe GLESER, Président du Syndicat mixte,
Secrétaire de séance : Madame Ginette MAGRAS, Déléguée Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2026-05-1805 : Election des membres du Bureau du Syndicat mixte du SCoTAM

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5711-1 et L.5211-10,

VU les statuts du Syndicat mixte du SCoTAM modifiés par Arrêté Inter-Préfectoral DCL n°1-015 du 2 juin 2021,

VU les délibérations du Comité syndical du 18 mai 2026 portant élection du Président du Syndicat mixte, détermination du nombre de Vice-Présidents et élection des Vice-Présidents,

CONSIDERANT que le mandat des membres du Bureau du Syndicat mixte a pris fin à la suite de l'installation des nouveaux Délégués du Syndicat mixte le 18 mai 2026,

CONSIDERANT que le Bureau compte 12 membres, dont le Président du Syndicat mixte et 6 Vice-Présidents,

Délibération

Le Président entendu,
Le Comité syndical,

DECIDE d'élire aux fonctions de membres du Bureau :

- Monsieur Jérémy ALOI, par 45 voix sur 51 votants,
- Madame Marilyne WEBERT, par 45 voix sur 51 votants,
- Monsieur Philippe MANZANO, par 45 voix sur 51 votants,
- Madame Anne FRITSCH RENARD, par 45 voix sur 51 votants.

En conséquence, le Bureau du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM est composé des membres suivants :

Délégués de l'Intercommunalité la plus peuplée, l'Euro-Métropole de Metz (6 délégués) :

- Monsieur Philippe GLESER
- Monsieur Jérémie ALOI
- Madame Marilyne WEBERT
- Monsieur Philippe MANZANO
- Madame Anne FRITSCH RENARD
- _____

Délégués des Intercommunalités autres que l'établissement public le plus peuplé (6 délégués) :

- Monsieur Lionel FOURNIER
- Monsieur Julien FREYBURGER
- Monsieur Manuel PISULA
- Monsieur Denis BLOUET
- Monsieur Etienne LOGNON
- Madame Brigitte TORLOTING

Le Président



Pour extrait conforme
Marly, le 11 8 MAI 2026

Secrétaire de séance



Nombre de délégués élus au Comité syndical : 56
Délégués présents : 50
Absents : 6

Vote(s) pour : 51
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 11 mai 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 18 mai 2026

* * *

Sous la présidence de Monsieur Philippe GLESER, Président du Syndicat mixte,
Secrétaire de séance : Madame Ginette MAGRAS, Déléguée Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2026-06-1805 : Lecture de la charte de l' élu local

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat mixte du SCoTAM modifiés par Arrêté Inter-Préfectoral DCL n°1-015 du 2 juin 2021,

CONSIDERANT que la charte de l' élu local doit être lue aux délégués du Comité du Syndicat mixte du SCoTAM et qu'une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28) doivent leur être remis,

Délibération

Le Président entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- De la lecture de la charte de l' élu local en Comité syndical du SCoTAM du 18 mai 2026 ;
- De la remise aux délégués d'une copie de la charte de l' élu local ainsi que du chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Le Président



Pour extrait conforme
Marly, le

11 8 MAI 2026

Secrétaire de séance

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 56
Délégués présents : 50
Absents : 6

Vote(s) pour : 47
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 4
Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 11 mai 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 18 mai 2026

* * *

Sous la présidence de Monsieur Philippe GLESER, Président du Syndicat mixte,
Secrétaire de séance : Madame Ginette MAGRAS, Déléguée Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2026-07-1805 : Indemnité de fonction au Président du Syndicat mixte du SCoTAM

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-12, L5721-8 et R5212-1,

VU le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionné à l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionné à l'article L.5721-8 du même code,

CONSIDERANT que le Président du Syndicat mixte du SCoTAM supporte des sujétions particulières dans le cadre de l'exercice de son mandat, qu'il dirige activement les travaux d'évolution, de mise en œuvre et de suivi du SCoTAM, et assure un important travail de représentation,

CONSIDERANT que le montant total des indemnités versées ne doit pas dépasser l'enveloppe maximale définie par le Code Général des Collectivités Territoriales,

Délibération

Le Président entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer au Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour la durée de la présente mandature, l'indemnité de fonction prévue par les textes susvisés, au taux de 25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

DECIDE que le versement de cette indemnité pourra être opéré dès l'entrée en application de la présente délibération,

DECIDE de revaloriser automatiquement l'indemnité de fonction du Président du Syndicat mixte du SCoTAM en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et de la valeur du point de l'indice,

PREND ACTE du tableau ci-dessous récapitulant l'indemnité allouée au Président du Syndicat mixte du SCoTAM,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fonction	Taux proposé au Comité syndical du SCoTAM	Indemnité de fonction brute mensuelle proposée*
Président du Syndicat mixte du SCoTAM	25,00 %	1 027,63 €

*Sous réserve des éléments concernant les indemnités versées dans le cadre d'autres mandats et sans tenir compte de la situation professionnelle de l'élu. Ce calcul ne tient pas compte également de la retenue à la source qui pourrait être effectuée par le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'ensemble des mandats.

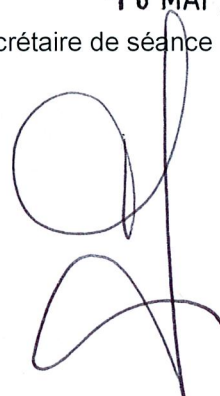
Le Président



Pour extrait conforme
Marly, le

18 MAI 2026

Secrétaire de séance



Nombre de délégués élus au Comité syndical : 56
Délégués présents : 50
Absents : 6

Vote(s) pour : 49
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 2
Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 11 mai 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 18 mai 2026

* * *

Sous la présidence de Monsieur Philippe GLESER, Président du Syndicat mixte,
Secrétaire de séance : Madame Ginette MAGRAS, Déléguée Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2026-08-1805 : Délégations du Comité syndical au Bureau et au Président du Syndicat mixte du SCoTAM

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L.5211-10,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de donner délégations du Comité syndical au Bureau et au Président afin d'assurer la gestion courante des affaires du Syndicat mixte du SCoTAM tout en permettant aux réunions de Comité syndical d'être un lieu d'échanges, de débat, de partages d'expériences et d'initiatives locales,

CONSIDERANT que lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rendra compte des attributions qu'il a exercées par délégation de l'organe délibérant ainsi que celles exercées par le Bureau,

Délibération

Le Président entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE de déléguer au Bureau et au Président du Syndicat mixte, pendant la durée de leurs mandats, les attributions suivantes :

En matière d'administration générale

Délégations au Bureau :

- Mise au point et signature de conventions de location ou d'occupation à titre précaire de locaux ainsi que les annexes s'y rapportant, pour un montant au-delà de 5 000 € TTC, lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vue notamment de l'organisation de réunions publiques ou de réunions d'association,
- Mise au point et signature de convention portant sur la mise à disposition de données dans le cadre de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du SCoTAM pour un montant au-delà de 5 000 € TTC, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Délégations au Président :

- Attribution de mandat spécial,
- Mise au point et signature de conventions de location ou d'occupation à titre précaire de locaux ainsi que les annexes s'y rapportant, pour un montant allant jusqu'à 5 000 euros TTC, lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vue notamment de l'organisation de réunions publiques ou de réunions d'association,
- Mise au point et signature de toute convention portant sur la mise à disposition de données dans le cadre de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du SCoTAM pour un montant allant jusqu'à 5 000 euros TTC, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En matière d'urbanisme

Délégation au Bureau :

- Formulation des avis sur les projets de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêtés des Communes incluses dans le périmètre du SCoTAM et des Communes limitrophes non couvertes par un périmètre de SCoT,

Délégations au Président :

- Décisions de saisir ou non la commission départementale d'aménagement commercial afin qu'elle statue sur la conformité des demandes de permis de construire d'équipements commerciaux dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés.
- Formulation des avis concernant notamment :
 - Les modifications de PLU ou les révisions allégées de PLU, dans le cadre de la notification des projets aux Personnes Publiques Associées (PPA),
 - Les Cartes communales,
 - Les constructions ou des opérations d'aménagement supérieures à plus de 5 000 m² de surface de plancher,
 - Les projets soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-1 (V) du Code de l'Environnement.

En matière de ressources humaines

Délégations au Bureau :

- Détermination du type des actions sociales et le montant des dépenses à engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L731-3 du Code général de la fonction publique ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,
- Adoption et modification du bilan de la politique « hygiène, santé & sécurité »,
- Adoption et modification du Document unique d'évaluation des risques professionnels et son plan d'actions,
- Désignation d'acteurs et d'agents en matière de santé et sécurité (notamment les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité dit « ACFI »),
- Détermination des quotas d'avancement de grade et échelon,
- Décision concernant l'Action sociale à destination des personnels et des élus (adhésion à un comité d'œuvre social, décisions concernant les prestations sociales),
- Définition et participation à la protection santé et protection sociale complémentaire (complémentaire santé, mutuelle, etc.),
- Décision concernant la protection fonctionnelle des élus et des agents,
- Approbation et signature de convention entrant dans le champ de compétences du Syndicat mixte (assurance statutaire, actions de préventions, etc.) avec le centre de gestion de la Moselle ou tout autre organisme équivalent,
- Adoption et modification de règles relatives au travail à temps partiel,
- Adoption et modification de règles relatives au régime indemnitaire,
- Adoption et modification de règles relatives aux frais de mission,

- Adoption et modification des règles relatives aux frais de déplacement, temps de travail/télétravail, Compte Personnel de Formation, paiement des heures supplémentaires et des vacances ou d'autres thématiques s'y rapportant,
- Décision concernant la gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur,
- Décision concernant la délégation de la compétence de référent déontologue et de lanceur d'alerte au Centre de Gestion de la Moselle.

Délégations au Président

- Signature de conventions et contrats d'apprentissage,
- Décision d'autorisation de travailler à temps partiel.

En matière de Finances

Délégation au Président :

- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat mixte ainsi que les opérations s'y rattachant.

En matière de commande publique

Délégation au Bureau :

- Décision concernant l'exonération partielle ou totale des pénalités de retard dans les marchés publics, conventions et accords-cadres.

Délégation au Président :

- Prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils européens de procédure formalisée ainsi que toute décision concernant les avenants à tout marché ou accord cadre qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 20%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En matière d'assurances et domaine juridique

Délégations au Bureau

- Décision concernant le versement des indemnités de sinistre en matière d'assurance,
- Décision concernant le règlement amiable des situations litigieuses,
- Acceptation des dons et legs qui sont grevés de conditions et de charges,
- Décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers au-delà de 5 000 € TTC.

Délégations au Président :

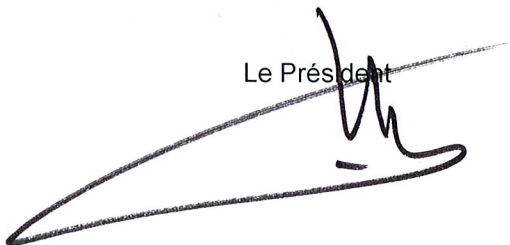
- Acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros TTC,
- Règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat mixte,
- Décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses,
- Conclusion des contrats d'assurance ainsi que des opérations s'y rattachant, et en particulier accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- Fixation des rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Engagement au nom du Syndicat mixte des actions en justice et défense du Syndicat mixte dans les actions intentées contre lui devant toutes les juridictions et, user, le cas échéant, de toutes les voies de recours, quel que soit le montant du préjudice.

DIT que la présente délibération abroge la délibération du Comité du Syndicat mixte du SCoTAM n°5 du 13 décembre 2024.

DIT que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation au Président seront prises, en cas d'empêchement du Président, par un Vice-Président pris dans l'ordre des nominations.

AUTORISE le Président ou son délégataire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président



Pour extrait conforme
Marly, le

11 8 MAI 2026

Secrétaire de séance



Nombre de délégués élus au Comité syndical : 56
Délégués présents : 50
Absents : 6

Vote(s) pour : 51
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 11 mai 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 18 mai 2026

* * *

Sous la présidence de Monsieur Philippe GLESER, Président du Syndicat mixte,
Secrétaire de séance : Madame Ginette MAGRAS, Déléguée Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2026-09-1805 : Mandat spécial : remboursement des frais de mission des élus

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les fonctions inhérentes au Président du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine (SCoTAM) impliquent qu'il se déplace en dehors des limites du territoire du SCoTAM et donc l'amènent à exercer des missions au-delà des activités courantes, dans l'intérêt du Syndicat Mixte,

Délibération

*Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

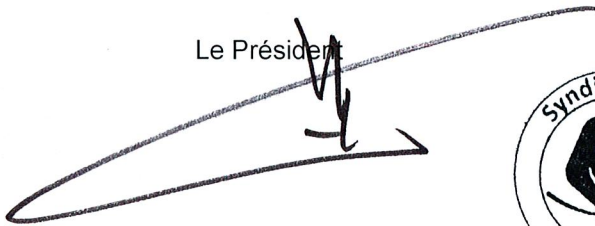
DECIDE de confier mandat spécial au Président du Syndicat mixte du SCoTAM,

DECIDE que les frais liés à l'exécution de ce mandat spécial feront l'objet d'un remboursement intégral sur présentation des justificatifs,

DECIDE que les élus ayant reçu mandat spécial par décision du Président seront remboursés selon les mêmes modalités,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

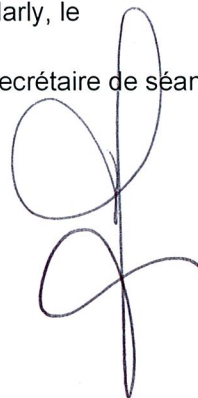
Le Président



Pour extrait conforme
Marly, le

18 MAI 2026

Secrétaire de séance



Nombre de délégués élus au Comité syndical : 56
Délégués présents : 50
Absents : 6

Vote(s) pour : 51
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 11 mai 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 18 mai 2026

* * *
* * *
* * *

Sous la présidence de Monsieur Philippe GLESER, Président du Syndicat mixte,
Secrétaire de séance : Madame Ginette MAGRAS, Déléguée Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2026-10-1805 : Conditions de dépôt des listes de candidatures à la Commission d'Appel d'Offres

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le mandat des précédents membres de la Commission d'Appel d'Offres a pris fin avec le renouvellement des instances du Syndicat mixte.

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôt des listes de candidatures pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres,

Délibération

Le Président entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de procéder, lors d'une prochaine réunion du Comité syndical, à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- que seuls les délégués titulaires du Syndicat mixte puissent présenter leur candidature,
- que les membres du Comité syndical qui souhaitent faire partie de la Commission d'Appel d'Offres puissent présenter librement leur candidature, au plus tard, avant 12 heures, la veille de la séance durant laquelle se déroule l'élection :
 - par mail à l'adresse contact@scotam.fr
 - dans les locaux du Syndicat mixte situés au 48 Place Mazelle 57000 METZ,
- que les candidatures soient présentées sous forme de listes, conformément au modèle joint en annexe, numérotées dans l'ordre de dépôt,
- que, dans ces conditions, l'élection des membres titulaires et suppléants ait lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, les listes pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus).

Le Président



Pour extrait conforme
Marly, le

18 MAI 2026

Secrétaire de séance

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 56
Délégués présents : 50
Absents : 6

Vote(s) pour : 49
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 2
Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 11 mai 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 18 mai 2026

* * *

Sous la présidence de Monsieur Philippe GLESER, Président du Syndicat mixte,
Secrétaire de séance : Madame Ginette MAGRAS, Déléguée Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2026-11-1805 : Désignation des représentants du Syndicat mixte du SCoTAM à la Fédération nationale des SCoT

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 10 février 2011 portant adhésion du Syndicat mixte à la Fédération nationale des SCoT,

VU les statuts de la Fédération nationale des SCoT,

CONSIDERANT que le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM dispose d'un siège de représentant titulaire et d'un siège de représentant suppléant dans les instances de la Fédération nationale des SCoT,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM,

Délibération

Le Président entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DESIGNE en qualité de représentants du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM qui siégeront dans les instances de la Fédération nationale des SCoT :

- Monsieur Denis BLOUET en tant que représentant titulaire ;
- Monsieur Philippe GLESER en tant que représentant suppléant.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président



Pour extrait conforme
Marly, le

Secrétaire de séance

18 MAI 2026

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 56
Délégués présents : 50
Absents : 6

Vote(s) pour : 49
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 2
Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 11 mai 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 18 mai 2026

* * *

Sous la présidence de Monsieur Philippe GLESER, Président du Syndicat mixte,
Secrétaire de séance : Madame Ginette MAGRAS, Déléguée Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2026-12-1805 : Désignation des représentants du Syndicat mixte du SCoTAM à l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM)

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 3 mai 2007 portant adhésion du Syndicat mixte à l'AGURAM,

VU les statuts de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM),

CONSIDERANT que le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM dispose de deux sièges à l'Assemblée Générale de l'AGURAM,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM,

Délibération

Le Président entendu,

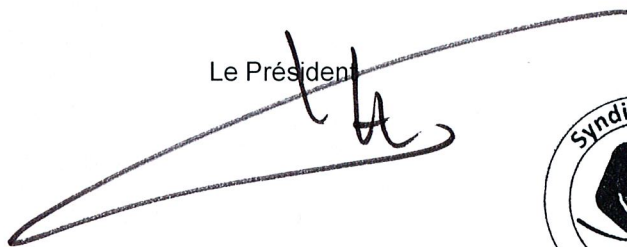
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DESIGNE en qualité de représentants du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM qui siègeront au sein de l'Assemblée Générale de l'AGURAM :

- Monsieur Manuel PISULA ;
- Monsieur Joël SIMON.

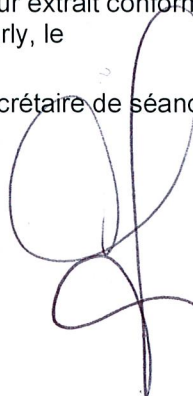
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président



Pour extrait conforme
Marly, le

Secrétaire de séance



18 MAI 2026

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 56
Délégués présents : 50
Absents : 6

Vote(s) pour : 49
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 2
Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 11 mai 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 18 mai 2026

* * *

Sous la présidence de Monsieur Philippe GLESER, Président du Syndicat mixte,
Secrétaire de séance : Madame Ginette MAGRAS, Déléguée Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2026-13-1805 : Désignation d'un représentant du Syndicat mixte du SCoTAM au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Moselle

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 15 octobre 2020 portant adhésion du Syndicat mixte au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Moselle,

VU les statuts du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Moselle,

CONSIDERANT que le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM dispose d'un siège de représentant titulaire et d'un siège de représentant suppléant à l'Assemblée Générale au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Moselle,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM,

Délibération

Le Président entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DESIGNE en qualité de représentants du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM qui siègera au sein de l'Assemblée Générale du CAUE de la Moselle :

- Monsieur Yves ZERGER en qualité de représentant titulaire,
- Monsieur Armand PATRIGNANI en qualité de représentant suppléant.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président



Pour extrait conforme
Marly, le

Secrétaire de séance

11 8 MAI 2026

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 56
Délégués présents : 50
Absents : 6

Vote(s) pour : 49
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 2
Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 11 mai 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 18 mai 2026

* * *

Sous la présidence de Monsieur Philippe GLESER, Président du Syndicat mixte,
Secrétaire de séance : Madame Ginette MAGRAS, Déléguée Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2026-14-1805 : Désignation des délégués (élus et agents) du Syndicat mixte du SCoTAM au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du CNAS,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM,

Délibération

Le Président entendu,

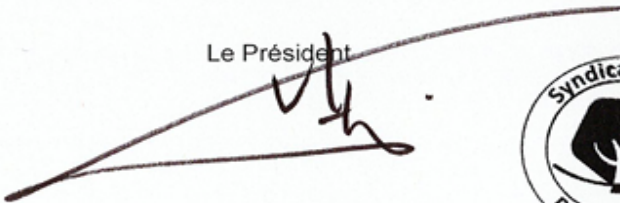
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner les personnes suivantes en qualité d'interlocuteur du CNAS, pour la présente mandature :

- Monsieur Lionel FOURNIER en qualité d' élu ;
- Monsieur Julien MARCHETTI et Monsieur Kamel BAHRI en qualité de correspondants.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président



Pour extrait conforme
Marly, le 18 MAI 2026

Secrétaire de séance



Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM
48 Place Mazelle 57000 METZ – www.scotam.fr
Téléphone : 03 72 60 61 32 - Mail : contact@scotam.fr

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 56
Délégués présents : 50
Absents : 6

Vote(s) pour : 49
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 2
Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 11 mai 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 18 mai 2026

* * *

Sous la présidence de Monsieur Philippe GLESER, Président du Syndicat mixte,
Secrétaire de séance : Madame Ginette MAGRAS, Déléguée Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2026-15-1805 : Désignation des représentants du Syndicat mixte du SCoTAM à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rupt de Mad, Esch, Trey

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article R212-30,

VU l'arrêté inter-préfectoral N°DDT-ERC-2024-001 en date du 4 mars 2024 fixant la composition renouvelée de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rupt de Mad, Esch, Trey,

CONSIDERANT que le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM dispose d'un siège de représentant titulaire et d'un siège de représentant suppléant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rupt de Mad, Esch, Trey,

CONSIDERANT la demande la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle en date du 29 avril 2026,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM,

Délibération

Le Président entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DESIGNE en qualité de représentants du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM qui siègera au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rupt de Mad, Esch, Trey, pour la présente mandature :

- Monsieur Gilles SOULIER en tant que représentant titulaire ;
- Monsieur Denis HAWNER en tant que représentant suppléant.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président

Pour extrait conforme
Marly, le 18 MAI 2026

Secrétaire de séance



Nombre de délégués élus au Comité syndical : 56
Délégués présents : 50
Absents : 6

Vote(s) pour : 47
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 4
Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 11 mai 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 18 mai 2026

* * *

Sous la présidence de Monsieur Philippe GLESER, Président du Syndicat mixte,
Secrétaire de séance : Madame Ginette MAGRAS, Déléguée Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2026-16-1805 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 12 février 2026

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur adopté par le Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM prévoyant que le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante,

VU le procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 12 février 2026,

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été émise sur ce procès-verbal,

Délibération

Le Président entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la réunion de Comité syndical qui s'est tenue le 12 février 2026.

Le Président



Pour extrait conforme
Marly, le

Secrétaire de séance

18 MAI 2026

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 56
Délégués présents : 50
Absents : 6

Vote(s) pour : 51
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 11 mai 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 18 mai 2026

* * *

Sous la présidence de Monsieur Philippe GLESER, Président du Syndicat mixte,
Secrétaire de séance : Madame Ginette MAGRAS, Déléguée Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2026-17-1805 : Communication d'une décision prise par le Président du Syndicat mixte du SCoTAM en fonction jusqu'au 18 mai 2026

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité syndical du 13 décembre 2024 donnant délégation à Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour certains domaines de sa compétence,

CONSIDERANT que ces décisions doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

Délibération

Le Président entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECLARE avoir reçu communication de la décision prise par le Président en fonction jusqu'au 18 mai 2026, détaillée ci-après :

Signature d'une convention de location de salle :

- Mise à disposition gracieuse du Nouvel Espace Culturel de Marly pour la réunion de Comité syndical du 18 mai 2026.

Le Président



Pour extrait conforme
Marly, le

Secrétaire de séance

18 MAI 2026



Nombre de délégués élus au Comité syndical : 56
Délégués présents : 50
Absents : 6

Vote(s) pour : 51
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 11 mai 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 18 mai 2026

* * *

Sous la présidence de Monsieur Philippe GLESER, Président du Syndicat mixte,
Secrétaire de séance : Madame Ginette MAGRAS, Déléguée Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2026-18-1805 : Communication des décisions prises par le Président, en fonction jusqu'au 18 mai 2026, en matière d'urbanisme

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Comité syndical du 13 décembre 2024 donnant délégation au Président du Syndicat mixte concernant notamment :

- Les modifications de PLU ou les révisions allégées de PLU dans le cadre de la notification des projets aux Personnes Publiques Associées ;
- Les Cartes communales ;
- Les courriers relatifs aux équipements commerciaux dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² ;
- Les constructions ou les opérations d'aménagement supérieures à 5 000 m² de surface de plancher ;
- Les projets soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-1 (V) du Code de l'Environnement ;
- Les Règlements Locaux de Publicité ;
- Les Plans de Prévention des Risques.

CONSIDERANT que les décisions prises par le Président, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

Délibération

*Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

DECLARE avoir reçu communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme, détaillées ci-après :

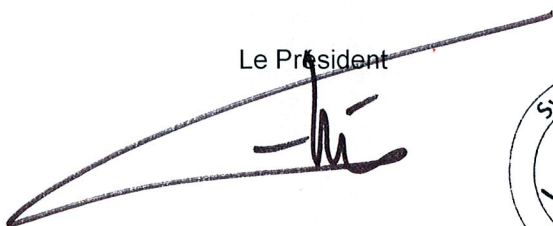
Modification de PLU

- Modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Fleury, courrier du 2 avril 2026 ;

Permis de construire modificatif

- Permis de construire modificatif n° 57751 23 Y0060 M1 déposé par Metz Métropole sur la commune de Woippy, courrier du 30 janvier 2026.

Le Président



Pour extrait conforme
Marly, le

18 MAI 2026

Secrétaire de séance



Ce feuillet clôturant la séance de Comité syndical du **18 mai 2026** rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises :

- Délibération n°2026-01-1805 : Installation des délégués du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoTAM à la suite du renouvellement des assemblées des intercommunalités membres
- Délibération n°2026-02-1805 : Élection du Président du Syndicat mixte du SCoTAM
- Délibération n°2026-03-1805 : Détermination du nombre de Vice-Présidents au Syndicat mixte du SCoTAM
- Délibération n°2026-04-1805 : Élection des Vice-Présidents du Syndicat mixte du SCoTAM
- Délibération n°2026-05-1805 : Élection des membres du Bureau du Syndicat mixte du SCoTAM
- Délibération n°2026-06-1805 : Lecture de la charte de l'élu local
- Délibération n°2026-07-1805 : Indemnité de fonction au Président du Syndicat mixte du SCoTAM
- Délibération n°2026-08-1805 : Délégations du Comité syndical au Bureau et au Président du Syndicat mixte du SCoTAM
- Délibération n°2026-09-1805 : Mandat spécial : remboursement des frais de mission des élus
- Délibération n°2026-10-1805 : Conditions de dépôt des listes de candidatures à la Commission d'Appel d'Offres
- Délibération n°2026-11-1805 : Désignation des représentants du Syndicat mixte du SCoTAM à la Fédération nationale des SCoT
- Délibération n°2026-12-1805 : Désignation des représentants du Syndicat mixte du SCoTAM à l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM)

- Délibération n°2026-13-1805 : Désignation des représentants du Syndicat mixte du SCoTAM au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle (CAUE)
- Délibération n°2026-14-1805 : Désignation des représentants du Syndicat mixte du SCoTAM au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- Délibération n°2026-15-1805 : Désignation des représentants du Syndicat mixte du SCoTAM à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rupt de Mad, Esch, Trey
- Délibération n°2026-16-1805 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 12 février 2026
- Délibération n°2026-17-1805 : Communication d'une décision prise par le Président du Syndicat mixte du SCoTAM, en fonction jusqu'au 18 mai 2026
- Délibération n°2026-18-1805 : Communication des décisions prises par le Président, en fonction jusqu'au 18 mai 2026, en matière d'urbanisme

Étaient présents :

Monsieur Jérémy ALOI
Monsieur Thierry AZEMA
Monsieur Denis BLOUET
Monsieur Jean-Luc BOHL
Monsieur Chadi EL NAR
Monsieur Laurent ERNST
Monsieur Gilles FORFERT
Monsieur Lionel FOURNIER
Monsieur Arnaud FRANCHETTO
Monsieur Julien FREYBURGER
Madame Corinne FRIOT
Madame Anne FRITSCH RENARD
Monsieur François GROSDIDIER
Monsieur Philippe GLESER
Monsieur René HEISER
Madame Nathalie HESSE
Monsieur Grégoire LALOUX
Madame Sylvie LAMARQUE
Monsieur René LE BORGNE
Madame Charlotte LEDUC

Monsieur Etienne LOGNON
Madame Ginette MAGRAS
Monsieur Philippe MANZANO
Monsieur Stéphane MEIGNEL
Monsieur Bertrand MERTZ
Monsieur Yves MULLER
Monsieur Frédéric NAVROT
Monsieur Victorien NICOLAS
Monsieur Thierry PERNET
Monsieur Roger PEULTIER
Monsieur Manuel PISULA
Madame Nathalie ROUSSEAU
Monsieur Rémy SADOCCO
Monsieur Gilles SOULIER
Monsieur Blaise TAFFNER
Madame Brigitte TORLOTING
Madame Marilyne WEBERT
Monsieur Daniel WILLAUME
Monsieur Yves ZERGER

Étaient excusés (suppléants présents) :

Monsieur Etienne ANSTETT (Monsieur Victor CHOMARD)
Monsieur Jean BAUCHEZ (Monsieur Pierre FACHOT)
Monsieur Erfane CHOUIKHA (Monsieur Jean-Luc OURY)
Monsieur Luc CORRADI (Monsieur Charles RISSER)
Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN (Madame Rachel BURGUY)
Madame Catherine GERVAISE (Madame Barbara BERNARDI)
Monsieur Thierry HORY (Madame Martine MICHEL)
Monsieur André HOUPERT (Monsieur Joël SIMON)
Monsieur Pascal HUBER (Monsieur Antoine POSTERA)
Monsieur André ISLER (Monsieur Franck ROGOVITZ)
Madame Audrey PINTE (Monsieur Christian PETIT)
Monsieur Franck ROVIERO (Monsieur Fabrice STIBLING)

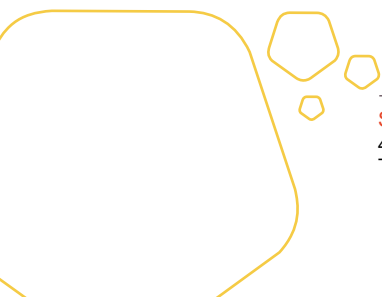


TABLE CHRONOLOGIQUE DES DELIBERATIONS DU 1^{ER} JANVIER 2026 AU 18 MAI 2026

Bureau Délibérant du 27 janvier 2026

- Délibération n°2026-01-2701 : Modification du règlement relatif au régime indemnitaire
- Délibération n°2026-02-2701 : Modification du montant des titres-restaurant
- Délibération n°2026-03-2701 : Modification de la protection sociale complémentaire

Comité syndical

- Délibération n°2026-01-1202 : Adoption des procès-verbaux des réunions de Comité syndical du 12 décembre 2025 et du 17 décembre 2025
- Délibération n°2026-02-1202 : Compte financier unique de l'exercice 2025
- Délibération n°2026-03-1202 : Affectation des résultats de l'exercice 2025
- Délibération n°2026-04-1202 : Contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2026
- Délibération n°2026-05-1202 : Budget primitif de l'année 2026
- Délibération n°2026-06-1202 : Convention partenariale entre l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2026
- Délibération n°2026-07-1202 : Communication des décisions prises par le Président
- Délibération n°2026-08-1202 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme
- Délibération n°2026-09-1202 : Communication des décisions prises par le Bureau délibérant le 27 janvier 2026

Comité syndical

- Délibération n°2026-01-1805 : Installation des délégués du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoTAM à la suite du renouvellement des assemblées des intercommunalités membres
- Délibération n°2026-02-1805 : Élection du Président du Syndicat mixte du SCoTAM
- Délibération n°2026-03-1805 : Détermination du nombre de Vice-Présidents au Syndicat mixte du SCoTAM
- Délibération n°2026-04-1805 : Élection des Vice-Présidents du Syndicat mixte du SCoTAM
- Délibération n°2026-05-1805 : Élection des membres du Bureau du Syndicat mixte du SCoTAM
- Délibération n°2026-06-1805 : Lecture de la charte de l' élu local

- Délibération n°2026-07-1805 : Indemnité de fonction au Président du Syndicat mixte du SCoTAM
- Délibération n°2026-08-1805 : Délégations du Comité syndical au Bureau et au Président du Syndicat mixte du SCoTAM
- Délibération n°2026-09-1805 : Mandat spécial : remboursement des frais de mission des élus
- Délibération n°2026-10-1805 : Conditions de dépôt des listes de candidatures à la Commission d'Appel d'Offres
- Délibération n°2026-11-1805 : Désignation des représentants du Syndicat mixte du SCoTAM à la Fédération nationale des SCoT
- Délibération n°2026-12-1805 : Désignation des représentants du Syndicat mixte du SCoTAM à l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM)
- Délibération n°2026-13-1805 : Désignation des représentants du Syndicat mixte du SCoTAM au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle (CAUE)
- Délibération n°2026-14-1805 : Désignation des représentants du Syndicat mixte du SCoTAM au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- Délibération n°2026-15-1805 : Désignation des représentants du Syndicat mixte du SCoTAM à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rupt de Mad, Esch, Trey
- Délibération n°2026-16-1805 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 12 février 2026
- Délibération n°2026-17-1805 : Communication d'une décision prise par le Président du Syndicat mixte du SCoTAM, en fonction jusqu'au 18 mai 2026
- Délibération n°2026-18-1805 : Communication des décisions prises par le Président, en fonction jusqu'au 18 mai 2026, en matière d'urbanisme



TABLE THEMATIQUE DES DELIBERATIONS DU 1^{ER} JANVIER 2026 AU 18 MAI 2026

Fonction publique (4)

Bureau délibérant du 27 janvier 2026

- Délibération n°2026-01-2701 : Modification du règlement relatif au régime indemnitaire
- Délibération n°2026-02-2701 : Modification du montant des titres-restaurant
- Délibération n°2026-03-2701 : Modification de la protection sociale complémentaire

Fonctionnement des assemblées (5.2)

Comité syndical

- Délibération n°2026-01-1202 : Adoption des procès-verbaux des réunions de Comité syndical du 12 décembre 2025 et du 17 décembre 2025
- Délibération n°2026-07-1202 : Communication des décisions prises par le Président
- Délibération n°2026-08-1202 : Communication des décisions prises par le Président délibérant le 27 janvier 2026

Comité syndical

- Délibération n°2026-01-1805 : Installation des délégués du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoTAM à la suite du renouvellement des assemblées des intercommunalités membres
- Délibération n°2026-02-1805 : Élection du Président du Syndicat mixte du SCoTAM
- Délibération n°2026-03-1805 : Détermination du nombre de Vice-Présidents au Syndicat mixte du SCoTAM
- Délibération n°2026-04-1805 : Élection des Vice-Présidents du Syndicat mixte du SCoTAM
- Délibération n°2026-05-1805 : Élection des membres du Bureau du Syndicat mixte du SCoTAM
- Délibération n°2026-06-1805 : Lecture de la charte de l' élu local
- Délibération n°2026-08-1805 : Délégations du Comité syndical au Bureau et au Président du Syndicat mixte du SCoTAM

- Délibération n°2026-10-1805 : Conditions de dépôt des listes de candidatures à la Commission d'Appel d'Offres
- Délibération n°2026-11-1805 : Désignation des représentants du Syndicat mixte du SCoTAM à la Fédération nationale des SCoT
- Délibération n°2026-12-1805 : Désignation des représentants du Syndicat mixte du SCoTAM à l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM)
- Délibération n°2026-13-1805 : Désignation des représentants du Syndicat mixte du SCoTAM au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle (CAUE)
- Délibération n°2026-14-1805 : Désignation des représentants du Syndicat mixte du SCoTAM au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- Délibération n°2026-15-1805 : Désignation des représentants du Syndicat mixte du SCoTAM à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rupt de Mad, Esch, Trey
- Délibération n°2026-16-1805 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 12 février 2026
- Délibération n°2026-17-1805 : Communication d'une décision prise par le Président du Syndicat mixte du SCoTAM, en fonction jusqu'au 18 mai 2026

Décisions budgétaires (7.1)

Comité syndical

- Délibération n°2026-02-1202 : Compte financier unique de l'exercice 2025
- Délibération n°2026-03-1202 : Affectation des résultats de l'exercice 2025
- Délibération n°2026-04-1202 : Contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2026
- Délibération n°2026-05-1202 : Budget primitif de l'année 2026
- Délibération n°2026-06-1202 : Convention partenariale entre l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2026

Comité syndical

- Délibération n°2026-07-1805 : Indemnité de fonction au Président du Syndicat mixte du SCoTAM
- Délibération n°2026-09-1805 : Mandat spécial : remboursement des frais de mission des élus

Documents d'urbanisme (2.1)

Comité syndical

- Délibération n°2026-08-1202 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme

Comité syndical

- Délibération n°2026-18-1805 : Communication des décisions prises par le Président, en fonction jusqu'au 18 mai 2026, en matière d'urbanisme